Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée	2009206	Le 03 juin 2024
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
CPE la Ribambelle en Folie Ltée		(506) 423-6401
Adresse		
11782 144 Route Saint-Léonard NB E7E 2M1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'alimentation, des toilettes, des compétences et formation, de l'accès à l'établissement, du lieu d'exploitation, de l'aire de jeu extérieur (matériels et équipement) - parc de l'école. Observation de l'accueil des enfants de 2e-6e années et de la collation fournie par les parents. Les enfants vont à l'extérieur à la fin de ma visite.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 juin 2024 — Date

original signé par
Tina Marquis — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 juin 2024 — Date